



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM
67870 - Téléphone : 03 88 50 41 08 - Télécopie : 03 88 49 20 03
ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU l' article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 26 mars 1980, portant règlement sanitaire départemental et notamment son article 84 ;

CONSIDERANT que le brûlage des végétaux génère des nuisances, nuit à la sécurité et à la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est interdit d'incinérer des végétaux à moins de **100 mètres des zones urbanisées** de la commune.

Article 2 : La Gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- Police municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Presse
- Archives

Fait à Bischoffsheim,
le 17 août 2001

Le Maire,
J-P SCHLEPP

